



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier N° 2007-2213-S MANDRAKE
Dossier rattaché N°9300113

Maisons-Alfort, le 9 juillet 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'extension d'usage
de la préparation phytopharmaceutique
MANDRAKE, n° intrant 9900287**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Afssa des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier relatif à la demande d'extension d'usage de la préparation MANDRAKE, présenté par BAYER CROPSCIENCE.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence MATADOR 300, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°9300113, est en cours de validité ;

Considérant que l'usage « seigle-traitement des parties aériennes-Rhynchosporiose» est autorisé pour la préparation MATADOR 300 ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'extension d' usage de la préparation MANDRAKE, présentée par BAYER CROPSCIENCE.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND